

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 288 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 64**

I. – Substituer aux alinéas 2 et 3 un alinéa ainsi rédigé :

« a) À la première phrase du premier alinéa du I, la première occurrence de l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2014 ». ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, substituer à l'année :

« 2016 »,

l'année :

« 2014 ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 12 et 16.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de modifications rédactionnelles.